

	RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID-19 PERIODE DE DECONFINEMENT	Création Date : 26/05/2020
		Validation technique Direction Métier (DOS) Date : 26/05/2020
		Approbation Cellule Doctrines Date : 26/05/2020
		Validation CRAPS Date : 27/05/2020
COVID-19 077	<u>Prise en charge chirurgicale</u> <i>Reprise de l'activité chirurgicale</i> <i>en phase de plateau et de début</i> <i>de décroissance de l'épidémie</i> <i>Note complémentaire</i>	Version : 1 Date : 27/05/2020 Type de diffusion : Diffusion partenaires externes Mise en ligne internet
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PREAMBULE

- **Rédacteurs** : Henri-Jean Philippe, Arnaud Foucier, Danièle Simon
- **Comité de lecture** : Académie de Chirurgie, APHP, CLCC, FHF, FEHAP et FHP.
- **Références** :
 - 06/04/2020 COVID-19 050 Doctrine ARS Ile de France : Prise en charge chirurgicale (V1), mise à jour le 10/04/2020 (V2)
 - 16/04/2020 : MINSANTE N°80 Objet : lignes directrices relatives à l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins relatives à l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins hospitalière
 - 23/04/2020 : COVID19-062 Doctrine ARS Ile-de-France : Adaptation de l'organisation de l'offre de soins hospitalière à une reprise de l'activité médico-chirurgicale dans le cadre de la baisse d'activité liée au covid-19
 - Avril 2020-V1 : Conditions de reprise de l'activité chirurgicale dans les salles d'opération ayant accueilli des patients COVID-19. CPIAS IDF
 - 30/04/2020 : COVID-19 050 Doctrine ARS Ile de France : Evolution de l'activité SSR en fin de confinement de l'épidémie COVID-19
 - 30/04/2020 : Position de la Fédération des Spécialités Médicales et des Conseils Nationaux Professionnels sur le déconfinement et la reprise des activités médicales

- Mai 2020 : Préconisations pour l'adaptation de l'offre de soins en Anesthésie-Réanimation dans le contexte de pandémie COVID-19 SFAR
- 06 mai 2020 : Recommandations de la SF2H relatives à l'organisation du parcours des patients, à la protection des patients et des personnels à l'heure du déconfinement et de la reprise de l'activité médico-chirurgicale non COVID-19 en milieu de soins
- 7 mai 2020 : COVID-19 066 Doctrine ARS Ile de France : Prise en charge chirurgicale : Reprise de l'activité chirurgicale en phase de plateau et de début de décroissance de l'épidémie
- 14 mai 2020 : Avis n° 2020.0032/AC/SBPP du 14 mai 2020 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur les modalités de dépistage du virus SARS-CoV-2 chez les patients admis en établissements de santé
- 25 mai 2020 : MINSANTE N°2020-110 portant sur le cadre d'utilisation des tests virologiques et sérologiques COVID-19

OBJET DU DOCUMENT

Ces recommandations ont pour objet de préciser les possibilités de reprise d'activités chirurgicales compte-tenu des facteurs suivant :

- Le maintien du plan blanc avec la prise en charge prioritaire des urgences et semi-urgences chirurgicales dans lesquelles un retard de prise en charge pourrait être à l'origine d'une perte de chance,
- La nécessité de maintenir deux filières de prise en charge COVID + et non COVID au niveau régional et si possible des établissements de santé,
- La nécessité de ne pas surcharger les unités de soins critiques pendant les deux semaines à venir,
- La nécessité de pouvoir remobiliser rapidement les équipes médicales pour des soins critiques, en cas de 2^{ème} vague de l'épidémie,
- Les besoins de santé des patients,
- L'analyse bénéfique/risque établie par le chirurgien et le médecin anesthésiste-réanimateur et exposée au patient puis validée conjointement,
- Les contraintes liées aux médicaments utilisés lors des inductions et de l'entretien de l'anesthésie dont les curares, et nécessaires pour certains types de chirurgie,
- Et la nécessité d'un dépistage pré-opératoire par RT-PCR conformément à l'avis publié dans le MINSANTE 2020-110 du 25 mai 2020.

Ces propositions concernent donc **les activités chirurgicales** dont les indications seront décidées en tenant compte de ces facteurs et des éléments constituant le triptyque :

- patients et co-morbidités,
- caractéristiques organisationnelles de l'établissement (activité liée à la prise en charge de patients COVID, ressources humaines, matérielles et consommables)
- et contexte épidémique conformément à la doctrine diffusée le 7 mai 2020.

FAMILLES D'ACTES CONCERNES

Il s'agira prioritairement des familles d'actes opératoires suivant :

- **Actes réalisés sous anesthésie locale** : *par exemple : chirurgie ophtalmologique, cutanée, chirurgie réparatrice, ...*
- **Actes réalisés sous anesthésie loco-régionale** : *par exemple : chirurgie de la main, orthopédique, pelvienne, ...*
- **Actes réalisés en ambulatoire sans nécessité de curare** : *par exemple : chirurgie proctologique, chirurgie des varices, chirurgie mammaire, endoscopie, ...*

Cette proposition est source de changement en fonction d'évolution des facteurs précédemment exposés.